

1. HORS LIMITES ET LIMITES DU PARCOURS; Règle 2.1

Le HORS LIMITES et les LIMITES DU PARCOURS sont définis par des piquets blancs.

2. ZONES DE JEU INTERDIT; Règle 2.4

(A) A l'intérieur d'une zone à pénalité

La zone à pénalité à gauche des trous 14 et 15, marquée par des piquets rouge-verts, est une ZONE DE JEU INTERDIT à l'intérieur d'une zone à pénalité. Si une balle repose dans cette zone à pénalité, le joueur **doit** prendre un dégagement avec un coup de pénalité selon la règle 17.1d. Si la zone de jeu interdit interfère avec le stance ou la zone de jeu intentionnel du joueur, celui-ci **doit** prendre un dégagement sans pénalité selon la règle 17.1e.

(B) Protection des plantations

Toutes les plantations pourvues de protections artificielles tels piliers de support, cordes tendues, matériau en tissu etc. sont des zones de jeu interdit. Si la zone de jeu interdit interfère avec le stance ou la zone du mouvement intentionnel du joueur, celui-ci **doit** prendre un dégagement sans pénalité selon la règle 16.1f.

(C) Massif floral et robots de tonte, y compris leurs stations de chargement

Le massif floral, y compris ses bordures, derrière le green 18 et les robots de tonte, y compris leurs stations de chargement, sont des zones de jeu interdit. Si la balle repose dans l'une de ces circonstances, ou si la zone de jeu interdit interfère avec le stance ou la zone du mouvement intentionnel du joueur, celui-ci **DOIT** prendre un dégagement sans pénalité selon la règle 16.1f.

(D) Conditions anormales du parcours

Toutes les surfaces délimitées par de la ficelle blanche sont terrain en conditions anormales et zones de jeu interdit. Si la balle repose à l'intérieur de ces zones, ou si la zone de jeu interdit interfère avec le stance ou la zone du mouvement intentionnel du joueur, celui-ci **doit** prendre un dégagement sans pénalité selon la règle 16.1f.

3. CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS; OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES; Règle 16

(A) Terrain en réparation

- Les surfaces délimitées par des piquets bleus ou des lignes au sol bleues ou blanches.
- Les dégâts d'érosion dans les bunkers causés par l'eau.

(B) Obstructions inamovibles

- Les pierres naturelles le long de la route d'accès.
- Les surfaces recouvertes d'un revêtement artificiel dans la zone générale (par ex. les chemins, y compris leurs bordures, les drainages et autres).

(C) Obstructions temporaires inamovibles

Les deux poteaux de direction situés derrière le green 16 et au milieu du fairway 18 sont des obstructions inamovibles temporaires (OIT), dont le joueur peut bénéficier, en plus de la procédure de dégagement selon la Règle 16, si le poteau de direction est situé en ligne droite entre la balle et le trou à jouer.

4. PARTIES INTEGRANTES DU PARCOURS

- Les pierres solidement enfoncées (à droite au trou 9, à gauche et à droite au trou 11, à côté du green au trou 18).
- Les murs, les escaliers et les fontaines en pierre (au départ des trous 1, 6, 8, 10, 15, 16 et bunker 12).
- Les bacs à fleurs fixés au clubhouse.

5. DROPPING ZONES

- La barrière et le chemin à droite du trou 6: si la barrière ou le chemin se trouvant à droite du trou 6 gênent le stance du joueur ou la zone de son mouvement intentionnel, le joueur **peut**, en plus de la règle 16, dropper sa balle sans pénalité dans la dropping zone (DZ). La balle doit être droppée et reposer dans la DZ.
- Si une balle se trouve dans la zone à pénalité rouge lors du jeu au trou 11, le joueur peut procéder selon la règle 17, ou, comme possibilité supplémentaire, dropper une balle avec un coup de pénalité dans la dropping zone (DZ) située à côté du pont. La balle doit être droppée et reposer dans la DZ.

6. REMARQUES

- Pénalité générale pour non-respect des règles locales: Matchplay – perte du trou, Strokeplay – deux coups.
- Toutes les distances sur le parcours sont données pour le milieu du green.
- Suspension de jeu: 1 coup de canon. Suspension immédiate: 2 coups de canon.
- La reprise du jeu sera donnée par 1 coup de canon.
- Position des drapeaux: drapeau rouge: partie avant | drapeau blanc: partie milieu | drapeau bleu : partie arrière